

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 17 septembre 2021

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17 septembre 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 1 octobre 2021

POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES

**Renouvellement du Conseil départemental -
Fixation des indemnités des conseillers départementaux
installés le 1er juillet 2021
et remboursement des dépenses
résultant de l'attribution de mandats spéciaux**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3123-15 et L. 3123-19,

Vu la délibération n°2021-CD-9-6424.1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente,

Vu le tableau annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de déterminer les taux des indemnités des conseillers départementaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe comme suit, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des membres du Conseil départemental :

Président du Conseil départemental	5 639,63 euros
Vice-Président du Conseil départemental ayant délégation de l'exécutif	3 811,61 euros
Membre de la Commission permanente autre que le Président et les Vice-Présidents ayant délégation de l'exécutif	2 994,84 euros

Conseiller départemental	2 722,58 euros
--------------------------	----------------

Dit que ces sommes seront réévaluées automatiquement par référence à l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dit que ces indemnités seront, le cas échéant, individuellement écrêtées, chaque conseiller départemental ne pouvant percevoir pour l'ensemble de ses mandats électoraux, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire.

Dit que toutes les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2021.

Dit que les élus chargés de mandats spéciaux seront remboursés sur présentation d'un état de frais de l'ensemble des dépenses liées à l'exercice de mandats spéciaux dont ils auront été chargés. Les frais de transport pourront, le cas échéant, être directement pris en charge par le Département.

Dit que les indemnités et charges sociales seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 1 octobre 2021

**Renouvellement du Conseil départemental -
Fixation des indemnités des conseillers départementaux
installés le 1er juillet 2021
et remboursement des dépenses
résultant de l'attribution de mandats spéciaux**

Délibération

Président de la séance : Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (41) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé : Olivier Lebrun.

Procurations : Philippe Benassaya à Sonia Brau, Clarisse Demont à Geoffroy Bax de Keating.

Affichage le : 7 octobre 2021

Transmission préfecture le : 4 octobre 2021

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20211001-lmc1125104-DE-1-1

Du : 4 octobre 2021

Délibération exécutoire le : 7 octobre 2021